



Annonce départ

Commune de Sorens

1642 Sorens

admin@sorens.ch

026/915.90.20

Selon l'article 11 de la loi sur le contrôle des habitants du 23.05.1986, la personne qui quitte la commune doit annoncer son départ au préposé **sans délai** et indiquer sa destination.

Données concernant les personnes qui quittent la commune :

Nom de famille	Prénom(s)	Date de naissance

Date du changement de domicile :
(en général le dernier jour du mois)

Nouvelle adresse complète :

Propriétaire d'un chien ?

☐ oui combien ? _____

☐ non

Acte(s) d'origine

☐ remis au guichet

☐ à envoyer à la nouvelle commune

(pour les personnes suisses et majeures)

Lieu, date et signature : _____

Copie de votre document d'identité si votre annonce de déménagement est envoyée par mail ou par courrier.

Nous vous remercions d'annoncer votre arrivée à la nouvelle commune de domicile **dans les 14 jours** qui suivent votre départ.